

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **5 JUILLET 2016**

**Délibération CA 2016/07/05 – 7**

Point 11 de l'Ordre du Jour :

**ACCEPTATION de DONS 2016 – 1<sup>ERE</sup> LISTE**

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 4

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la 1<sup>ère</sup> liste proposée des dons acceptés en 2016.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
<i>Présents</i>	14
<i>Représentés</i>	6
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>20</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 6 juillet 2016



Le Président ★  
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 11 juillet 2016



**Délibération CA 2016/07/05 – 8****Point 13 de l'Ordre du Jour :****PROJETS de MENTIONS et PARCOURS-TYPES de DIPLOMES à SOUMETTRE au PROCESSUS d'ACCRÉDITATION***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 5

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le périmètre maximal de l'offre de formation prévue pour 2018-2022, figurant sous la forme de projets listés dans le tableau proposé.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	16
Présents	11
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix POUR	15
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 juillet 2016

Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 11 juillet 2016



**Délibération CA 2016/07/05 – 9****Point 14 de l'Ordre du Jour :****CADRAGE de l'APPLICATION du DÉCRET RELATIF aux MASTERS SÉLECTIFS de l'UNIVERSITÉ de LORRAINE***Document transmis aux Administrateurs*

Le décret en référence prévoit que l'inscription d'un étudiant en 2<sup>ème</sup> année de master peut être subordonnée à la vérification que les Unités d'Enseignement déjà acquises en 1<sup>ère</sup> année lui permettent de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master. Cette vérification s'applique aux étudiants qui, dans le même établissement, souhaitent s'inscrire en 2<sup>ème</sup> année d'une mention de master différente de la mention dans laquelle ils ont validé leur 1<sup>ère</sup> année ainsi qu'aux étudiants qui changent d'établissement entre la première et la seconde année de master.

Pour les formations que le décret liste, l'admission peut dépendre des capacités d'accueil de l'établissement d'enseignement supérieur telles qu'il les a fixées et, éventuellement, être **subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat, selon des modalités définies par l'établissement.**

Par suite, il s'agit de déterminer ces modalités.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le cadrage de l'application du décret relatif aux masters sélectifs de l'Université de Lorraine lorsque l'admission est subordonnée à l'examen d'un dossier, comme suit :

- En application de l'article 2 du décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, la candidature à l'admission dans les formations sélectives est subordonnée à la production, par le candidat, d'un dossier personnel dont la composition est définie par l'Université.
- Ce dossier peut comprendre :
  - Les pièces nécessaires à la vérification de l'identité du candidat (pièce d'identité et carte d'étudiant notamment),
  - Les relevés de notes des années antérieures à l'année postulée,
  - Les copies des diplômes obtenus,
  - Curriculum Vitae,
  - Lettre de motivation,
  - Test de niveau de langue,
  - Justificatifs d'activités,
  - Copie du ou des mémoires d'études ou rapports de stages produits pendant le cursus universitaire,
  - Lettre d'appréciation du responsable de la formation suivie pour l'année en cours,
  - Traduction des documents en langue étrangère par un traducteur assermenté,
  - Et toute autre pièce dont l'examen sera utile à l'appréciation du candidat.

- ➔ Dans tous les cas, au regard des capacités d'accueil limitées par les conditions de mise en œuvre, les perspectives d'insertion professionnelle et la poursuite d'études en doctorat, le responsable de la formation ou la commission de laquelle il s'entoure, s'attache à l'examen des mérites universitaires des candidats, par :
  - l'appréciation de l'adéquation entre le profil et le parcours des candidats d'une part et la formation postulée d'autre part,
  - l'examen de la validation des prérequis théoriques et méthodologiques,
  - le mérite global et l'appréciation pédagogique des enseignements suivis, des compétences et des connaissances acquises,
  - ainsi qu'à la motivation des étudiants.
  
- ➔ Le responsable de la formation propose l'admission au Président de l'Université qui le cas échéant, la prononce. Toute refus sera motivé et mentionnera les délais et voies de recours.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	16
Présents	11
Représentés	5
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>1</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 6 juillet 2016



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : *affichée le 12 juillet 2016*
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : *mise en ligne sur l'intranet le 7 juillet 2016*
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le *11 juillet 2016*

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**Délibération CA 2016/07/05 – 10****Point 15 de l'Ordre du Jour :**TARIFICATION des INSCRIPTIONS PARTICULIÈRES, pour l'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2016-2017*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 6

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la tarification des inscriptions particulières et des certifications, pour l'année universitaire 2016-2017 (CLES, TOEIC, CPGE).

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	16
<i>Présents</i>	11
<i>Représentés</i>	5
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>1</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 6 juillet 2016



Le Président ★  
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 4 juillet 2016



**Délibération CA 2016/07/05 – 11****Point 16 de l'Ordre du Jour :****PRESTATIONS OPTIONNELLES COMPLÉMENTAIRES de SCOLARITÉ (POCS) et FRAIS des ÉCOLES INTERNES, CENTRES ORGANISATEURS des ÉPREUVES d'AMMISSION, pour l'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2016-2017***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXES 7 à 13

**Annexe 7 : Prestations Optionnelles Complémentaires de Scolarité (POCS) / Frais de dossier ou de concours**

- CPP La Prépa (Cycle Préparatoire Polytechnique)
- ENSAIA (École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires)
- ENSEM (École Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique)
- ENSIC (École Nationale Supérieure des Industries Chimiques)
- ENSMN (École Nationale Supérieure des Mines Nancy)
- ENIM (École Nationale d'Ingénieurs de Metz)
- ENSTIB (École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois)
- TELECOM Nancy
- IUT Nancy-Brabois
- UFR Faculté de PHARMACIE

- Annexe 8 : ■ ENSAIA détail POCS
- Annexe 9 : ■ ENSEM détail POCS
- Annexe 10 : ■ ENSG détail POCS
- Annexe 11 : ■ ENSG détail POCS
- Annexe 12 : ■ ENSMN détail POCS
- Annexe 13 : ■ ENIM détail POCS

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les Prestations Optionnelles Complémentaires de Scolarité (POCS) et frais des écoles internes, centres organisateurs des épreuves d'admission, pour l'année universitaire 2016-2017.

La mise en œuvre des frais de concours ou de dossier en vue de l'admission en école d'ingénieurs est subordonnée à la publication d'un arrêté ministériel.

## Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	16
Présents	11
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	10
Nombre de voix CONTRE	1
Nombre d'ABSTENTIONS	5

Fait le 6 juillet 2016

Le Président  
Pierre MUTZENHARDTPublicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 12 juillet 2016
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 7 juillet 2016
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 11 juillet 2016

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**Délibération CA 2016/07/05 – 12**
**Point 17 de l'Ordre du Jour :**
**OUVERTURE du DIPLOME d'UNIVERSITE (DU) OPTIMISATION de la PERFORMANCE SPORTIVE – ENTRAÎNEMENT des RESSOURCES PHYSIQUES et MENTALES**
*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 14

Ce Diplôme d'Université vise à initier les cadres du secteur sportif à la prise en charge globale des athlètes de haut niveau dans une perspective d'optimisation de la performance humaine : développer, en réponse à leurs attentes, leurs compétences professionnelles en matière de préparation physique et des ressources mentales des sportifs de haut niveau.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'ouverture du Diplôme d'Université (DU) *Optimisation de la Performance Sportive – Entraînement des Ressources Physiques et Mentales*.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	16
<i>Présents</i>	11
<i>Représentés</i>	5
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>1</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 6 juillet 2016


 Le Président ★  
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 11 juillet 2016



**Délibération CA 2016/07/05 – 13**

Point 18 de l'Ordre du Jour :

**OUVERTURE du DIPLOME INTER UNIVERSITAIRE (DIU) ENDODONTIE CLINIQUE et MICROSCOPIQUE OPERATOIRE***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 15

Ce Diplôme d'Université a pour objectif de compléter la formation de praticiens en matière d'endodontie, notamment par l'accès aux données scientifiques et aux innovations technologiques.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'ouverture du Diplôme Inter Universitaire (DIU) *Endodontie Clinique et Microscopique Opérateur*.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	16
<i>Présents</i>	11
<i>Représentés</i>	5
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>14</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>1</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>1</b>

Fait le 6 juillet 2016



Le Président★  
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 6 juillet 2016



# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du 5 JUILLET 2016

### Délibération CA 2016/07/05 – 14

Point 19 de l'Ordre du Jour :

OUVERTURE du DIPLOME INTER UNIVERSITAIRE (DIU) INTRODUCTION A LA PSYCHOLOGIE POSITIVE  
Document transmis aux Administrateurs ★ ANNEXE 16

Ce Diplôme d'Université se propose d'initier aux principes et techniques de la psychologie positive les personnels des secteurs du sport, de l'éducation et de la santé, confrontés dans leur pratique professionnelle à la gestion du stress.

#### Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'ouverture du Diplôme Inter Universitaire (DIU) *Introduction à la Psychologie Positive*.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	16
Présents	11
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	15
Nombre de voix CONTRE	1
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 juillet 2016  


Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 11 juillet 2016



# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du 5 JUILLET 2016

### Délibération CA 2016/07/05 – 15

Point 21 de l'Ordre du Jour :

LISTE des FONCTIONS ÉLIGIBLES à la PRIME de CHARGES ADMINISTRATIVES (PCA) pour l'ANNÉE 2016-2017

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 17

#### Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration émettent un avis favorable à l'unanimité à la liste des fonctions éligibles à la Prime de Charges Administratives (PCA) pour l'année 2016/2017 ainsi qu'aux taux maximum d'attribution de cette prime. Ils approuvent à l'unanimité les modalités de conversion de la prime en décharge de service.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	16
Présents	10
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	16
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 juillet 2016



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 11 juillet 2016



**Délibération CA 2016/07/05 – 16****Point 22 de l'Ordre du Jour :****MESURES TRANSITOIRES RELATIVES aux NOUVELLES BONIFICATIONS INDICIAIRES (NBI) de l'ÉCOLE NATIONALE d'INGENIEURS de METZ (ENIM)***Document transmis aux Administrateurs*

A l'occasion de l'intégration de l'ENIM à l'Université de Lorraine et avec l'accord du contrôleur de légalité, le Conseil d'Administration de l'Université reprend expressément à son compte au 1er janvier 2016 certaines mesures indemnitaires prises par le Conseil d'Administration de l'École, après consultation de son Comité Technique, afin de garantir la continuité des situations des personnels concernés. Il s'agissait là d'un acte confirmatif opposable au comptable public de l'Université (nécessaire à la mise en paiement à l'Université de Lorraine), ne faisant que répéter l'acte initial sans intervention sur le fond.

Les dispositions ainsi adoptées ont vocation à s'éteindre le 31 août 2016, à l'issue d'une période transitoire au terme de laquelle les pratiques de l'ENIM devront correspondre à celles de l'Université de Lorraine.

S'agissant de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), l'absence actuelle d'un organigramme stabilisé empêche de soumettre aux instances une liste de fonctions correspondant aux règles de l'Université, avant cette date.

**Incidence financière pour l'Université :**

Impact financier pris en compte dans le budget Masse salariale 2016 défini conjointement par les services de l'ENIM et l'Université de Lorraine.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la prolongation temporaire des mesures transitoires relatives aux Nouvelles Bonifications Indiciaires (NBI) de l'École Nationale d'Ingénieurs de Metz (ENIM).

Afin de ne pas interrompre le versement de ce complément de rémunération aux titulaires des fonctions concernées, les membres du Conseil d'Administration acceptent de prolonger, pour la seule NBI, l'application de la délibération du 15 mars 2016 jusqu'à l'établissement de l'organigramme de l'ENIM et sa présentation au Comité Technique de l'Université de Lorraine, après nomination du directeur de l'école.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	16
Présents	10
Représentés	6

Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	16
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 juillet 2016



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 12 juillet 2016
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 7 juillet 2016
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 11 juillet 2016

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**Délibération CA 2016/07/05 – 17****Point 24 de l'Ordre du Jour** :**MODIFICATION des STATUTS de l'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE de GÉOLOGIE (ENSG)***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 18

Les principales modifications apportées aux statuts de l'École Supérieure de Géologie sont les suivantes :

- ❖ Modification de l'article 9 relative à la représentation de l'Institut Mines-Télécom au sein du conseil d'école ;  
Le décret du 28 février 2012 transforme l'Institut Télécom, établissement public à caractère administratif en Institut Mines-télécom (IMT), EPSCP. Le texte redéfinit l'organisation de l'institut qui, désormais mise en œuvre, conduit à revoir les modalités de participation de l'IMT aux séances du conseil d'école.
- ❖ Modification de l'article 10 relative aux conséquences de la perte de la qualité de membre du conseil.

Les autres dispositions des statuts ne sont pas modifiées. Ces statuts avaient été votés par le Conseil d'Administration de l'Université le 1er avril 2014 (délibération n° 4, annexe 4). En conséquence, seules sont présentées les modifications des articles 9 et 10 de ces statuts.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des statuts de l'École Nationale Supérieure de Géologie (ENSG).

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	15
Présents	10
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	15
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 juillet 2016



Le Président ★  
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 11 juillet 2016

**Délibération CA 2016/07/05 – 18**

Point 24 de l'Ordre du Jour :

**MODIFICATION des STATUTS de l'UFR "DROIT ÉCONOMIE et ADMINISTRATION" de METZ (DEA)**

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 19 à 19bis

Les principales modifications apportées aux statuts de l'École Supérieure de Géologie sont les suivantes :

- ✚ Nouveau schéma-type et hiérarchisation différente des dispositions par catégorie (cf. statuts de la Faculté de Droit, Sciences Economiques et Gestion de Nancy en date du 15 décembre 2015) ;
- ✚ Suppression des organes qui n'apparaissent plus utiles au fonctionnement de la composante (conseil scientifique, titre III ; CSE, titre IV), suppression des laboratoires qui constituent des composantes en propre ainsi que du centre de préparation au concours de l'ENM et de la profession d'avocat qui relève d'une réglementation nationale (titre IV),
- ✚ Choix d'une organisation en « sections » coordonnantes ;
- ✚ Modification de la liste des personnalités extérieures dans le conseil, sans qu'il s'agisse d'un aménagement important (même nombre).

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification des statuts de l'UFR "Droit Économie et Administration" de Metz (DEA), incluant la modification demandée par le Comité Technique de l'Établissement (représentation des BIATSS portée de 3 à 4 personnels dans le conseil d'UFR).

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	18
Présents	12
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	17
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 6 juillet 2016

Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 11 juillet 2016